



I. Procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heure, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le vingt-trois avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation du procès-verbal du 18 décembre 2025

Validation du procès-verbal du 21 mars 2026

- ◆ Validation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- ◆ Affectation du résultat
- ◆ Fixation des taux d'imposition 2026
- ◆ Consolidation du prêt relais de Centre Médical
- ◆ Vote du budget primitif 2026
- ◆ Subventions aux associations
- ◆ Commissions obligatoires :
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
 - Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
 - Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- ◆ Election Commission et délégation : PNRL, CNAS, SDE04...
- ◆ Convention de financement de l'extension de l'Hôpital de Manosque
- ◆ Informations et questions diverses :
 - ❖ Stock foncier EPF PACA
 - ❖ Passage en tout PAV
 - ❖ Intervention de contrôle sur les lignes aériennes 20 kV par Kee Nergy
 - ❖ Point école

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
MANSUY Marcelle	X		
DE MEESTER Thibaud	X		
BACHELET Anne-Marie	X		
LABOUREL Laurent		X	Représenté par M. Philippe LAMOURET
GERVASONI Florence	X		
LIOTTA David		X	Représenté par M. Jean-Charles BORGHINI
CROT Sabrina		X	
LAMOURET Philippe	X		
ROUBAUD Nathalie	X		
DOUSSON Patrick	X		
ELENA Anaïs		X	
FRANCES Franck	X		
ETIENNE Annie	X		
LAUGIER Colin		X	Représenté par Mme Nathalie ROUBAUD

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Marcelle MANSUY, 1^{ère} Adjointe et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire Général de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 10 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Les procès-verbaux du conseil municipal des 18 décembre 2025 et 21 mars 2026 sont soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers municipaux.

I. Validation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que la procédure, entièrement dématérialisée, de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

M. le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, M. le Maire ne devant participer au vote, il sort de la salle. Mme MANSUY est désignée.

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	773 748,51€	1 244 573,86 €
	Recettes réalisées	658 291,53 €	1 092 727,72 €
	Restes à réaliser	+ 23 054,00 €	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	773 748,51 €	1 244 573,86 €
	Dépenses réalisées	448 918,63 €	1 104 970,72 €
	Restes à réaliser		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 209 372,90 €	-12 243,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 254 814,05 €	+ 131 802,56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-45 441,15 €	+ 119 560,28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 23 054,00 €	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 22 387,15 €	+ 119 560,28 €

Mme Mansuy expose le bilan de l'année écoulée pour les deux sections en dépenses et en recettes.

L'exercice de 2025 présente un déficit en fonctionnement compensé par l'excédent de fonctionnement de 2024.

Ce déficit peut être expliqué par une concomitance de plusieurs situations : une absence d'agent palliée par un recrutement tout en devant assurer les deux salaires ; des surcoûts des matériaux de travaux et des fluides ; un décalage de la facturation par l'IFAC qui a émis début 2025 les factures de 2024 ; des fuites d'eau au niveau d'équipement communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire revient dans la salle.

II. Affectation du résultat 2025

Vu l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Le compte financier unique 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	+ 119 560,28 €
Section d'investissement :	- 45 441,15 €
Reste à réaliser en recettes :	+ 23 054,00 €
Besoin de financement :	22 387,15 €

M. le Maire expose les résultats du CFU ainsi que la répartition entre les sections de fonctionnement et d'investissement en sachant que la priorité est de combler le déficit en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **22 387,15 € en investissement en recette au chapitre 1068**
- **97 173,13 € en fonctionnement en recette au chapitre 002**

III. Consolidation du prêt relais du Centre Médical

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la rénovation du Centre Médical, la commune avait souscrit le prêt relais n°00604457657, d'un montant de 492 000,00 € sur une durée de 24 mois.

Les crises successives depuis 2020 ont engendré de l'inflation, des opérations en cours ont subies d'importants surcoûts. De plus, certaines opérations, non prévues, comme par exemple l'installation du portail au centre médical dont le coût s'est retrouvé à la charge de la commune.

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers la fin trois anciens prêts d'ici fin 2027. De plus, le site des Ferrayes a un gros potentiel.

Les taux d'intérêt sont actuellement importants, toutefois au vu des crises il risque d'évoluer à la hausse. Il n'est pas opportun d'attendre pour la consolidation.

Au vu des surcoût et des urgences, la commune n'est actuellement pas en capacité de rembourser l'intégralité du capital à son échéance en septembre 2026. Il est nécessaire aujourd'hui de solliciter la consolidation de ce dernier, pour étaler le remboursement de cet emprunt.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante pour la consolidation :

Montant consolidé :	492 000,00 €
Durée :	20 ans
Taux Fixe :	4,39 %
Périodicité des remboursements :	trimestrielle
Échéances dégressives avec amortissement constant du capital	
Frais de dossier :	600,00 €
Pas de parts sociales	

M. Philippe LAMOURET demande si les loyers du Centre Médical couvrent les échéances des emprunts.

M. le Maire indique qu'ils couvrent uniquement celui concernant les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DECIDE de consolider le prêt relais n°00604457657 d'un montant de 492 000,00 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,

MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

IV. Fixation des taux d'imposition 2026

M. le Maire soumet au conseil municipal l'état de notification des taxes locales concernant l'année 2026 et propose d'augmenter les taux d'imposition communaux afin de contenir les dépenses dont la commune fait face avec notamment les admissions en non-valeurs à hauteur de plus de 51 000 € qui ne sont pas du fait de cette municipalité ainsi que les différentes crises et inflations depuis 2020. Cette admission en non-valeur est une écriture d'ordre budgétaire mais nécessaire pour annuler la recette.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la taxe d'habitation a été supprimée en 2023, la commune touche une compensation étatique.

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale précédemment perçue par le département sur son territoire. Par conséquent, le transfert de la TFPB des départements aux communes aurait, sans mécanisme de correction, créé une surcompensation ou une sous-compensation. C'est un calcul très complexe fait par les services financiers de l'Etat.

M. le Maire expose les difficultés financières de la commune et le rendez-vous avec le trésorier et le conseiller aux décideurs locaux, notamment concernant le courrier du trésorier en matière des admissions en non valeurs. Sans rentrer dans les détails exhaustifs il fait mention de deux sommes importantes, 39 000€ et 10 900€ datant respectivement de 2008 et 2013. Ces titres ne seront pas recouverts faute de tiers.

Le budget laisse donc apparaître un manque de plus de 50 000€. La solution proposée par le comptable pour régulariser ces admissions est d'augmenter les impôts.

M. Philippe LAMOURET s'interroge sur la prise en compte seulement aujourd'hui de ces opérations anciennes.

M. le Maire met en avant l'arrivée du compte financier unique (CFU) qui permet de détecter et demande de solder ces opérations en suspens.

De plus, il y a eu de nombreux changements dans les trésoreries qui étaient auparavant plus axées sur la gestion des dépenses et qui ont moins de capacités à poursuivre d'anciens titres.

M. Patrick DOUSSON demande si l'augmentation des impôts est la seule solution.

M. le Maire réponds que malheureusement les ressources propres de la commune ne sont pas assez importantes pour couvrir ces dépenses et qu'à l'heure actuelle aucune autre solution n'est possible.

M. le Maire précise que malgré cette augmentation la commune reste en deçà de la moyenne départementale qui est de 51%.

A la question du report des admissions en non valeurs, Mme Marcelle MANSUY indique qu'un paiement en deux exercices budgétaires a été convenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

FIXE les taux d'imposition communaux selon le tableau suivant :

Libellé des taxes	Bases notifiées	Taux 2025	Taux votés 2026	Produits 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 497 000	45,95 %	49,18 %	736 225,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 500	65,37 %	69,96 %	12 943,00 €
Taxe d'habitation	157 500	7,28 %	7,79 %	12 269,00 €
		Total		761 437,00 €
Allocations compensatrices				52 316,00 €
IFER / Pylônes				19 932,00 €
Contribution coefficient correcteur				- 225 008,00 €
Montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale				608 677,00 €

V. Budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;
Vu la délibération n° 03/2026 en date du 27 avril 2026 adoptant le compte financier unique de l'année 2025 ;
Vu la délibération n° 04/2026 en date du 27 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025 ;
Vu la délibération n°05/2026 en date du 27 avril 2026 autorisant la consolidation de l'emprunt relais ;
Vu la délibération n°06/2026 en date du 27 avril 2026 fixant les taux d'imposition 2026.

M. le Maire rappelle les projets réalisés par la commune, à savoir la rénovation du centre d'accueil Emile Marie, la réouverture du centre médical, la sécurisation de la traversée de ville et de l'entrée de la zone d'activité, le génie civil des colonnes de tri place Bon Accueil, le mur de soutènement derrière la cantine et les deux bungalows pour les services techniques.

Des surcoûts liés aux crises et aux inflammations qui ont eu pour effet d'augmenter le prix des matériaux de façon plus que significatives ainsi que les aléas non maîtrisés par le maître d'œuvre.

Pour les charges de personnel, M le Maire mentionne trois départs à la retraite, un au 1^{er} juillet et deux au 1^{er} novembre 2026.

Pour 2026, la commune ne réalisera pas de gros investissement afin de retrouver de la capacité financière pour les années à venir. Seulement la rénovation de l'appartement au-dessus de l'école ainsi que le changement du tableau lumineux existant qui ne sera plus en état de fonctionner d'ici décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DECIDE de voter le budget primitif 2026 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 254 180,66 €

Recettes : 1 254 180,66 €

Investissement :

Dépenses : 236 306,00 €

Recettes : 236 306,00 €

VI. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

M le Maire explique qu'un travail doit être fait en relation avec les services des impôts pour transposer la réalité des bâtis et celle des déclarations afin de régulariser certaines situations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DRESSE une liste de 24 noms de contribuable pour la nomination en CCID de La Brillanne, tel qu'il suit

Chrystel SANTIAGO Née CHASTILLON	Sandrine LÈBRE Née DESSAUD	Jackie FAUCOU	Marcelle MANSUY Née NIETO
Carlos PENA DA FONSECA	Pascal BARTHELEMY	Hélène GIANNINI Née SIARD	Thibaud DE MEESTER
Lise FERRER Née MURU	Baptiste CHALAND	Sylvain TERRASSON	Laurent SPINOSA
Laurent LABOUREL	Luc BOISSIÈRE	David LIOTTA	Annie ETIENNE
Sabrina CAIRE	Christine MARQUIS Née HARMELIN	Patrice MURILLON	André PICHE
Michèle BOGGIATTO Née CAMMARATA	Sabrina CROT	Véronique GENTY Née ARNOUX	Isabelle COURSELLE

VII. Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

La composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Une composition réduite de trois membres est prévue si une seule liste a obtenu des sièges au conseiller municipal, un seul conseil municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué du tribunal judiciaire.

La CCLE est formée pour la durée du mandat des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DESIGNE comme membre pour la commune de La Brillanne Mme Florence GERVASONI.

VIII. Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par M. le Maire. Sont candidats au poste de :

Titulaires		
Marcelle MANSUY	Thibaud DE MEESTER	David LIOTTA
Suppléants		
Sabrina CROT	Florence GERVASONI	Colin LAUGIER

Sont donc désignés en tant que

Titulaires		
Marcelle MANSUY	Thibaud DE MEESTER	David LIOTTA
Suppléants		
Sabrina CROT	Florence GERVASONI	Colin LAUGIER

Après dépouillement des votants, la désignation est faite à l'unanimité.

IX. Commissions et délégations

Vu les articles 2121-21 et suivants permettant au conseil municipal de créer librement en son sein les commissions qu'il estime nécessaire au fonctionnement de la commune.

Vu les différents accords et conventions passer avec les organismes qui suivent, donnant lieu à la représentation de la commune dans leurs organes décisionnaire.

M. le Maire soumet aux conseillers, la liste des commissions mise à jour, et leur demande de se positionner sur celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

MET EN PLACE les commissions, leurs objets ainsi que leurs compositions tel que présenté ci-dessous ;
DESIGNE les délégués auprès des EPCI selon la liste suivante tel que présenté ci-dessous.

Commission finances	Jean-Charles BORGHINI, David LIOTTA, Anne-Marie BACHELET, Sabrina CROT, Marcelle MANSUY
Commission communication, animation, jeunesse et association	Anaïs ELENA, David LIOTTA, Annie ETIENNE, Patrick DOUSSON, Florence GERVASONI, Franck FRANCES, Laurent LABOUREL, Marcelle MANSUY
Commission travaux, bâtiments communaux, voirie et urbanisme	Thibaud DE MEESTER, Philippe LAMOURET, Franck FRANCES, Laurent LABOUREL, Annie ETIENNE, Marcelle MANSUY
Commission Jumelage	Nathalie ROUBAUD, Florence GERVASONI, Anne-Marie BACHELET, Jean-Charles BORGHINI
Parc naturel régional du Luberon (PNRL)	T : Anne-Marie-BACHELET S : Nathalie ROUBAUD
Communes forestières	T : Jean-Charles BORGHINI S : Thibaud DE MEESTER
Syndicat intercommunal de la fourrière de Vallongues	T : Patrick DOUSSON S : Franck FRANCES
Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)	T : - Jean-Charles BORGHINI - Marcelle MANSUY - Thibaud DE MEESTER S : - Franck FRANCES - Philippe LAMOURET
Comité national d'action sociale (CNAS)	T : Jean-Charles BORGHINI S : Marcelle MANSUY Délégué agent Mme Michèle MAFFREN
Association Syndical du Canal de Manosque (ASCM)	T : Thibaud DE MEESTER S : Annie ETIENNE

X. Convention de financement de l'extension de l'Hôpital de Manosque

VU les articles L 2121-29 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1422-3 du code de la santé publique susvisé par lequel : "Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés" ;

VU l'article L 1422-3 du code de la santé publique ;

VU les délibérations des communes membres de DLVAgglo et de l'EPCI DLVAgglo acceptant le principe d'une participation au financement du projet d'extension de l'Hôpital de Manosque pour la partie centre de formation ;

VU la délibération n°2024_23 en date du 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre hospitalier Louis Raffalli de développer son offre de services en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie manosquin ;

CONSIDÉRANT le projet d'étendre l'agrément du service de soins palliatifs de 10 à 12 lits ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une extension des locaux pour accueillir ces lits au sein du service de soins palliatifs ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, les difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés dans les filières médicales et paramédicales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rendre le territoire attractif pour des professionnels de la santé et la volonté de développer l'offre de formation qui en résulte sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes et l'intérêt de les regrouper sur un même lieu pour développer des synergies ;

CONSIDÉRANT que sont visées, entre autres, l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers, d'aides-soignants, de préparateurs en pharmacie, d'ambulanciers et d'agents des entreprises thermales ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension du centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT la volonté du centre hospitalier de porter l'ensemble du projet de construction ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'ARS, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence de soutenir financièrement le projet de construction ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;

CONSIDÉRANT le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 401 923,00 € nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de centre de formation ;

CONSIDÉRANT la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagée à :

- 1 000 000 € pour DLVAgglo,
- 15 € par habitant pour Manosque (soit 360 000,00€)
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPCI du bassin de vie

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de La Brillanne ne pourra excéder 11 090,00 € (10€ x population INSEE 2024 :1109 habitants) quelle que soit l'évolution du coût du projet ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération n'est pas encore définitivement établi à ce stade ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, par 12 voix pour, 1 voix contre.

M. Philippe LAMOURET vote contre la subvention estimant que l'hôpital n'assure déjà pas les services actuels.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de 360 000,00 € en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale ;

APPROUVE les termes de la convention de financement, ci-jointe, définissant entre autres l'échéancier de versement de la subvention ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cet objet ;

DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 au compte 266 et seront versés en fonction des conditions de mise en œuvre de l'échéancier définies à l'article 4 de la convention.

XI. Informations et questions diverses :

La délibération devant fixer les subventions accordées aux associations pour l'année 2026 est reportée au prochain conseil, en effet les dossiers reçus n'ont pas permis de les instruire de façon satisfaisante, étant incomplets.

Au vu des changements de municipalité sur les communes engagées auprès de la crèche Sucre d'Orge, nous sommes en attente d'une rencontre et de la convention définitive non parvenue à ce jour.

A. Stock foncier de l'EPF PACA

L'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) et la commune ont engagés un partenariat afin de réaliser une intervention foncière. Au vu de ce partenariat, l'EPF PACA envoie de façon annuel un état du stock foncier.

Le stock foncier des Ferrayes 1 est arrêté au 31 décembre 2025 pour une valeur de 512 366,73 €.

C'est l'opération des Ferrayes 1 a une échéance au 31 décembre 2026.

B. Passage en tout PAV

DLVAgglo et la commune sont d'accord pour un passage en tout Point d'Apport Volontaire (PAV). Les bacs d'ordure ménagère et de tri seront remplacés par des colonnes de tri.

L'opération de communication commencera le 30 avril 2026 pour les points concernés.

La mise en place des nouveaux PAV aura lieu les mardi 12 et mercredi 13 mai 2026.

C. Intervention de contrôle des lignes électrique aériennes

L'entreprise KEE NERGY mandatée par Enedis, prévoit une inspection visuelle des lignes électriques des prises de mesures et de photos.

D. Point école

L'école de La Brillanne a bénéficié pour l'année 2025-2026 de l'ouverture temporaire d'une sixième classe. Cette classe a permis de ne pas avoir de triple niveau dans les classes d'élémentaire, d'alléger les classes notamment celle du CP en classe unique à 20 élèves.

Cela a été très bénéfique pour les élèves et les professeurs notamment au vu des élèves en difficulté dont la prise en charge a pu être personnalisée.

Les résultats du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) ne sont pas encore disponibles, mais les effectifs et la répartition des élèves de l'année 2026-2027 ainsi que la suppression de deux postes d'enseignants sur le département pourraient amener au non renouvellement de la sixième classe.

A l'heure actuelle, les effectifs sont les suivants : 44 maternelles et 76 élémentaires pour un effectif global à 120 élèves. La moyenne des élèves par classe serait à 24 pour 5 classes ouvertes ou 20 avec le maintien de la 6^{ème} classe.

M. le Maire propose de faire un courrier à l'inspection académique si la classe venait à ne pas être renouvelée, pour exprimer l'inquiétude quant à la prise en charge optimale des élèves de l'école pour l'année à venir.

Des travaux ont été réalisés à l'école par la mise en place d'une haie vive le long du muret de vignes grimpantes pour remplacer les canisses ainsi que la plantation d'un arbre dans la cour de l'école maternelle. Un test d'un petit bout de terre recouvert avec des copeaux de bois est fait.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h50.

A La Brillanne, le 27 avril 2026.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BRILLANNE' at the top and '04 (Alpes de Hautes-Provence)' at the bottom, with a central emblem.

